

Compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2023

Convocation du 17 juillet 2023

A 20h30.

Nombre d'élus en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Absents excusés : 1

Bon pour pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Samuel LACOSTE

Le quorum est atteint le conseil municipal peut se réunir.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai 2023.

Communautés de communes :

- Présentation et délibération du CTG
- Délibération du changement de statut de la communauté de communes

Délibération des subventions accordées aux associations

Délibération de la subvention « Les découvertes de Saint Amancet »

Délibération de l'agent recenseur et coordonnateur pour le recensement de la population 2024

Délibération concernant la médiation prise en charge par le CDG.

Délibération concernant Thémélia et le financement de l'opération globale

Informations diverses

Questions diverses

I/ Approbation du PV du 25 MAI 2023.

Après avoir pris connaissance du PV du 25 mai 2023, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

II/ Présentation et délibération du CTG

Madame le Maire présente la convention territoriale globale 2023-2026.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF, la communauté de communes et les communes qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 qui a permis de recenser les problématiques du territoire afin

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes membres
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co – construites

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

AXE 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficientes

AXE TRANSVERSAL : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La signature de cette convention conditionne la participation de la CAF pour le fonctionnement des Etablissement d'Accueil du jeune enfant, des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'espace jeunes, des ALAE, ainsi que les différents projets en lien avec les familles

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG

Le conseil municipal à l'unanimité de 8 votants

APPROUVE le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

V/ Communauté des communes revel sorézois : modification des statuts (délibération 70-2023 du 31/05/2023).

Madame le Maire indique qu'en séance du 31 mai 2023, par délibération n°70-2023 du 31/05/2023, les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Cette modification statutaire concerne le changement de nom de la communauté de communes dont la nouvelle dénomination serait : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI.

Cette modification statutaire concerne également la modification de l'article 3-4-1 concernant « Relais Petite Enfance (RPE) »

Après avoir pris connaissance de la délibération n°70-2023 du conseil communautaire du 31/05/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

III/ Prise en charge du forfait communal des écoles privées.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande pour une participation financière sollicitée par l'école Saint Jean – Touscayrats Verdalle et de l'école de La Providence Revel pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote un forfait d'un montant de 580 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

IV/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes de subventions reçues et propose de fixer un montant pour chacune d'entre elles pour l'année 2023.

- La bibliothèque de l'autan -Dourgne : 100.00 €
- L'Association de chasse de Saint Amancet : 350.00
- L'Adar : 60.00 €
- L'Association Saint Vincent de Paul : 200.00€
- La FNACA : 40.00 €
- L'Adtsor : 50.00 €
- Les découvertes de Saint Amancet : 2 200.00 €

Après concertation, le conseil municipal vote :

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

IV/ Plan de financement du presbytère 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que les subventions présentées dans le plan de financement sont maximales et ne portent que sur des dépenses éligibles : les travaux.

Le coût de l'opération est de 762 481 € HT, soit un financement communal de 474 343.00 HT.

Après concertation, le conseil municipal vote :

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

V/ Agent recenseur et coordonnateur

Madame le Maire informe que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024 et propose au conseil municipal que la secrétaire, Laure POUSSINES, soit agent recenseur et coordonnateur pour effectuer ce recensement.

Après concertation, le conseil municipal vote :

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

VI/ Délibération concernant la médiation prise en charge par le CDG.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Mairie de Saint Amancet peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il reviendrait à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique

territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune de Saint Amancet prend acte

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la ré intégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de la séance à 22h30.